



Madame et Messieurs les Présidents de Groupe  
Parlementaire à l'Assemblée Nationale et au Sénat

Paris, le 9 novembre 2010

Madame la présidente, Monsieur le Président,

La remise en cause de l'aide médicale d'Etat est à l'ordre du jour de la loi de finances pour 2011.

L'Ordre des médecins, à l'instar des associations médicales européennes réunies au sein du Comité permanent des médecins européens (CPME), a signé la Déclaration européenne pour un accès aux soins de santé sans discrimination.

Conformément à nos principes déontologiques, nous demandons que les médecins conservent la maîtrise des décisions thérapeutiques à prendre quel que soit le statut du patient.

Nous demandons également que les soins délivrés aux personnes sans-papiers restent financés par les fonds publics dès lors qu'elles ne peuvent en assumer le coût. Enfin, les pesanteurs administratives ne doivent pas décourager les professionnels de santé et les établissements de santé qui prennent en charge ces patients.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Docteur Michel LEGMANN

## POUR UN ACCES AUX SOINS DE SANTE SANS DISCRIMINATION

### DECLARATION EUROPEENNE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Les personnes sans-papiers connaissent dans la plupart des pays de l'Union européenne de nombreux problèmes d'accès aux soins de santé. Ces problèmes sont notamment dus à des lois restreignant ou supprimant la prise en charge financière des soins de santé, à la complexité du système, mais aussi à la peur d'être dénoncé ou arrêté, à des refus de soins ou d'autres discriminations.

Cette situation va à l'encontre de la **déontologie** des professionnels de la santé, selon laquelle toute personne a le droit de recevoir, sans aucune discrimination, des soins de santé appropriés. Cette déontologie souligne que « les médecins et autres personnes ou organismes concernés par la prestation des soins de santé ont la responsabilité conjointe de reconnaître et de défendre [les droits des patients] ». Lorsqu'une législation, une mesure gouvernementale, une administration ou une institution prive les patients de ces droits, les médecins doivent rechercher les moyens appropriés de les garantir ou de les recouvrer. »

**Face à cette situation,**

**Nous, professionnels de santé,**

**RÉAFFIRMONS notre attachement à notre déontologie qui nous demande de soigner tous les patients sans discrimination. Nous demandons de pouvoir exercer nos responsabilités professionnelles dans le strict respect de cette déontologie.**

En conséquence, nous :

1. DEMANDONS que les professionnels de la santé puissent déterminer ce qui, dans une situation donnée, constitue les soins qui doivent être prodigués à leur patient, sans restrictions liées à son statut de séjour (quant au type ou à l'étendue de ces soins de santé).
2. DEMANDONS que les soins de santé aux personnes sans-papiers soient pris en charge par des fonds publics lorsque ces personnes ne peuvent en assumer le coût ; demandons que les obstacles organisationnels rencontrés par les professionnels et établissements de santé pour délivrer des soins de santé à des personnes sans-papiers soient levés.
3. RAPPELONS que les professionnels et les établissements de santé sont libres de délivrer des soins aux personnes sans papiers : nous refusons toute dénonciation aux autorités (de l'immigration), ainsi que toute criminalisation de la délivrance de soins de santé à des personnes sans-papiers.
4. DEMANDONS que les actes médicaux réalisés non dans l'intérêt thérapeutique du patient mais dans le cadre des politiques d'immigration, soient bannis, en particulier les radiologies osseuses.
5. SOULIGNONS la nécessité que les professionnels de santé comme les personnes sans-papiers soient pleinement informés des possibilités existantes pour délivrer les soins de santé aux personnes sans-papiers.